



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la Quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques, mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-59877X (F)



Merçi de recycler



Déclaration

Les associations Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights, CHOICE for Youth and Sexuality et la Coalition internationale pour la santé de la femme se félicitent que la Commission de la condition de la femme ait choisi pour thème prioritaire les défis et les réalisations dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles.

En cette période de transition vers un nouveau cadre de développement mondial, nous devons impérativement réfléchir aux leçons à tirer des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) afin de faire progresser les droits des adolescentes et des jeunes femmes en matière de sexualité et de procréation.

Des inégalités entre les sexes et les groupes d'âge persistent dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Si les OMD ont permis la réalisation de progrès remarquables dans certaines régions, ceux dont la mise en œuvre est la moins avancée restent les objectifs consacrés aux femmes et aux filles : l'OMD 3 (« Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ») et l'OMD 5 (« Améliorer la santé maternelle »). Il est à noter que :

- Les femmes risquent toujours davantage que les hommes de vivre dans la pauvreté. Les filles issues des 20 % de foyers les plus pauvres ont les chances les plus faibles d'accéder à l'éducation.
- Les femmes ont toujours moins que les hommes la possibilité de participer aux décisions qui les concernent. Au 31 janvier 2013, on comptait en moyenne à peine plus de 20 % de femmes dans les rangs des parlementaires, tous pays confondus.
- L'écart entre hommes et femmes persiste dans le monde du travail, en témoignent les 24,8 points de pourcentage qui séparent les deux sexes dans le rapport emploi/population en 2012.
- Parmi les 123 millions de jeunes (15-24 ans) illettrés que compte la planète, 61 % sont des jeunes filles.
- En 2011, on a recensé environ 820 000 nouvelles contaminations par le VIH/sida chez les jeunes (15-24 ans) des pays à revenu faible ou intermédiaire. Plus de 60 % des personnes concernées sont des femmes.
- Chaque année, environ 16 millions d'adolescentes de 15 à 19 ans et 2 millions de filles de moins de 15 ans donnent naissance à un enfant. Or, les complications liées à la grossesse ou à l'accouchement sont précisément la première cause de mortalité des filles dans cette tranche d'âge.
- À l'échelle mondiale, environ un tiers des filles sont mariées avant leurs 18 ans. On observe des taux de prévalence de 30 % ou plus dans 41 pays à revenu faible ou intermédiaire.
- Environ un quart de la population mondiale vit dans des pays où les lois sur l'avortement sont extrêmement restrictives. C'est principalement le cas en Afrique, en Asie et en Amérique latine, les régions où l'on enregistre le plus de décès liés à des avortements non médicalisés. Chaque année, environ

8,5 millions de femmes développent des complications à la suite d'un avortement non médicalisé. Trois millions d'entre elles ne reçoivent pas les soins nécessaires et près de 50 000 en meurent.

Cette stagnation est due notamment aux facteurs suivants :

- a) La persistance des inégalités hommes-femmes, de la violence sexiste, de la discrimination et de la stigmatisation à l'encontre des jeunes femmes, des adolescentes et de l'orientation ou l'identité sexuelle de certaines personnes;
- b) Le manque d'investissement dans les programmes destinés à garantir l'accès universel à des services complets et de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les adolescents;
- c) Le manque d'investissement dans les programmes destinés à promouvoir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes, des filles et des personnes de toutes orientations et identités sexuelles;
- d) L'incapacité d'éradiquer les inégalités juridiques, économiques, sociales et géographiques, et les entraves à l'accès à l'éducation, à l'information et aux services qui résultent de cette incapacité;
- e) L'incapacité d'assurer à tous les jeunes et adolescents un accès universel à une éducation sexuelle complète.

Conséquence directe de ces manquements : dans de nombreux pays, les femmes et les filles ne peuvent toujours pas exercer pleinement leurs droits fondamentaux, notamment en matière de sexualité et de procréation, ce qui freine considérablement l'avancée des OMD 3, 5 et 6. Ces insuffisances doivent impérativement être palliées d'ici à 2015 afin de reprendre la progression vers la réalisation des OMD existants et de conserver cet élan pour le cadre de développement de l'après-2015.

L'éducation sexuelle, une stratégie indispensable pour accélérer la réalisation des OMD 3, 5 et 6

L'éducation sexuelle des jeunes est une stratégie incontournable dans l'élimination des inégalités hommes-femmes, l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre le VIH/sida, en ce qu'elle leur donne les connaissances, les capacités et les outils qui leur permettront de vivre une sexualité épanouie et de faire des choix informés concernant leur santé et leur sexualité. L'Équipe spéciale de haut niveau pour la Conférence internationale sur la population et le développement définit l'éducation sexuelle comme suit : des enseignements adaptés à chaque âge, portant sur les droits de l'homme, la sexualité humaine, l'égalité des sexes, les relations amoureuses ainsi que les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation et fondés sur des informations rigoureusement scientifiques et exemptes de tout jugement.

Il est clairement démontré que les programmes d'éducation sexuelle, lorsqu'ils sont associés à des services de santé sexuelle et reproductive complets et ouverts aux jeunes, aident les jeunes et les adolescents à retarder ou à éviter les rapports sexuels non souhaités, à prévenir les grossesses non désirées et les avortements à risque, à se protéger des infections sexuellement transmissibles (VIH notamment) et à faire évoluer les normes établies en matière de relations hommes-femmes. Ces programmes leur permettent également de mieux comprendre et affirmer leurs

droits, augmentant ainsi la possibilité pour les filles d'éviter les mariages précoces ou forcés et de rester sur les bancs de l'école. L'éducation sexuelle est aussi un outil essentiel pour la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination et les préjugés fondés sur les préférences ou l'identité sexuelles des individus.

Là où les jeunes n'ont pas accès à l'information et à l'éducation nécessaires en matière de sexualité et de procréation, les conséquences sur leur santé et leur vie entière peuvent être dramatiques. Par exemple, et malgré le fait que plus du tiers des nouvelles contaminations concernent des jeunes de 15 à 24 ans, le niveau des connaissances en matière de prévention de la transmission du VIH est toujours, dans cette tranche d'âge, bien loin des objectifs fixés par la communauté internationale.

Nous prions instamment les gouvernements de promouvoir l'éducation sexuelle complète pour tous afin de permettre de nouvelles avancées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que dans le programme de développement pour l'après-2015, actuellement en cours d'élaboration.

Principales recommandations concernant les conclusions concertées de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme

- Incorporer au programme de développement pour l'après-2015 la Déclaration du Forum mondial des jeunes à Bali, ainsi que les conclusions de l'examen de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 à l'échelle mondiale et régionale.
- Inscrire le programme de développement pour l'après-2015 dans un cadre fondé sur le respect des droits de l'homme, qui fasse de l'égalité des sexes et de la justice sociale, économique et environnementale des priorités.
- Faire participer activement les organisations de femmes et de jeunes à tous les niveaux de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme de développement pour l'après-2015.
- S'attacher à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes femmes, des adolescentes, des femmes séropositives, des femmes handicapées, des personnes de préférences et d'identités sexuelles diverses et d'autres groupes marginalisés.
- S'atteler spécifiquement aux questions de l'inégalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes en fixant des objectifs clairs afin de garantir le respect du droit des femmes et des filles à contrôler tous les aspects de leur sexualité et de leur fécondité, d'éradiquer les mariages précoces et les mariages forcés, de mettre fin à la violence sexiste, de garantir le respect des droits économiques des femmes (notamment celui de posséder et de gérer des terres, des biens immobiliers et d'autres facteurs de production) et de promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités à tous les niveaux.
- Mettre l'accent, dans l'ensemble du dispositif, sur l'égalité des sexes et les droits des femmes, notamment en garantissant aux femmes et aux filles un accès à des emplois, à des salaires et à une protection sociale identiques à ceux des hommes. Elles doivent également bénéficier d'un accès libre et universel à l'éducation, à des soins de qualité, aux services de santé sexuelle et

reproductive, aux soins gynécologiques, à l'ensemble des moyens de contraception reconnus sûrs et efficaces, à l'avortement médicalisé, aux soins post-avortement, au suivi prénatal, à la prévention et au traitement des infections sexuellement transmissibles et des cancers du sein et de l'appareil reproducteur, au traitement de l'infertilité, ainsi qu'à des services de dépistage et de prise en charge de la violence. Le programme doit également prendre en compte les effets spécifiques des changements climatiques sur chacun des deux sexes et le rôle des femmes dans le développement durable.

- Inclure au programme de développement pour l'après-2015 des indicateurs spécifiques consacrés aux femmes et aux jeunes.
 - Traiter la dimension intersectorielle des inégalités hommes-femmes en identifiant comment les formes multiples et connexes de discrimination peuvent s'ajouter les unes aux autres et aboutir à la marginalisation.
-